



16ème législature

Question N° : 627	De M. Mathieu Lefèvre (Renaissance - Val-de-Marne)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Industrie et énergie		Ministère attributaire > Industrie et énergie
Rubrique >industrie	Tête d'analyse >Départ de Champigny-sur-Marne de la société Air Liquide	Analyse > Départ de Champigny-sur-Marne de la société Air Liquide.
Question publiée au JO le : 27/02/2024 Réponse publiée au JO le : 06/03/2024 page : 1470		

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur une préoccupation majeure pour les habitants de Champigny-sur-Marne qui concerne le possible départ à Charenton-le-Pont d'Air Liquide, un acteur essentiel dans le domaine de la production de gaz industriel, installé dans la commune depuis 1923. La nouvelle de l'éventuel déménagement de l'activité d'ingénierie d'Air Liquide à Charenton-le-Pont a suscité une profonde inquiétude parmi les salariés, les élus et les habitants de Champigny. En tant que première entreprise privée de la commune, Air Liquide contribue significativement à l'économie et à l'emploi locaux, avec 600 salariés dédiés au développement de technologies liées à la transition énergétique. Air Liquide a évoqué la nécessité de déménager en raison de bâtiments anciens et peu performants sur le plan de l'efficacité énergétique. Des solutions existent pourtant pour maintenir le site à Champigny tout en répondant aux enjeux de transition écologique. Le maire de la commune, Laurent Jeanne, dont M. le député salue le volontarisme, propose ainsi de réunir les parties prenantes pour discuter d'une alternative, en envisageant la rénovation thermique du bâtiment actuel. Une telle initiative pourrait non seulement répondre aux préoccupations de modernisation de l'entreprise mais aussi préserver les emplois locaux et ainsi maintenir l'attractivité de la commune. Aussi, il souhaite savoir quelles initiatives l'État entend prendre pour maintenir le site d'Air Liquide à Champigny-sur-Marne afin de préserver les intérêts économiques de la commune tout en répondant aux préoccupations légitimes de la société Air Liquide et de ses salariés, lesquels sont très attachés - et fort légitimement - à la préservation de leurs conditions de travail.

Texte de la réponse

DÉPART DE LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE

Mme la présidente. La parole est à M. Mathieu Lefèvre, pour exposer sa question, n° 627, relative au départ de la société Air Liquide.

M. Mathieu Lefèvre. Les 600 salariés d'Air Liquide à Champigny-sur-Marne sont inquiets en raison du risque de déménagement du site à Charenton-le-Pont. Avec eux et leurs familles, c'est tout le tissu local, élus inclus, qui s'inquiète, car Air Liquide est présent à Champigny depuis cent ans. L'entreprise veut procéder à ce déménagement



pour des raisons louables : se conformer au décret « tertiaire » et aux exigences environnementales, améliorer le bien-être des salariés grâce à des locaux plus modernes et développer son activité.

Toutefois, cette décision, qui n'a peut-être pas fait l'objet d'assez de concertation, me paraît un peu prématurée. Le maire de la commune, Laurent Jeanne, n'épargne pas ses efforts pour qu'une réunion rassemblant les parties prenantes ait lieu et qu'une solution soit trouvée. Le Gouvernement n'est évidemment pour rien dans cette décision, mais il pourrait prendre certaines initiatives, peut-être en apportant des financements, en vue d'assurer la conformité du site au décret « tertiaire » et permettre ainsi aux salariés d'Air Liquide de rester à Champigny-sur-Marne.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée du numérique.

Mme Marina Ferrari, *secrétaire d'État chargée du numérique*. Tout d'abord, monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence du ministre délégué chargé de l'industrie et de l'énergie, Roland Lescure, qui, empêché, m'a demandé de répondre à votre question.

Le projet de déménagement concerne l'activité Ingénierie & Construction France d'Air Liquide, groupe de taille mondiale. Il consisterait en un déplacement de ses bureaux vers un site situé dans le même département, à Charenton-le-Pont. L'entreprise a indiqué aux services de l'État que ce transfert ne se traduirait par aucune suppression de poste, ce qui est heureux. Le projet a fait l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel, qui s'est achevée le 27 février. Selon le groupe, il serait lié à de nouveaux modes de travail, à la recherche d'une meilleure accessibilité des locaux par les transports et à la nécessité de se conformer aux nouvelles exigences environnementales et au décret « tertiaire ».

Vous l'avez dit : les décisions concernant l'implantation d'une entreprise privée relèvent non de la responsabilité du Gouvernement mais des relations entre ladite entreprise et son bailleur. Toutefois, dans un souci de concertation, l'État a demandé à Air Liquide d'associer les élus locaux et les parlementaires au déroulement du projet et, si possible, de préserver un lien avec la commune de Champigny-sur-Marne.

Nous demeurons bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches à chaque étape du processus.

Mme la présidente. La parole est à M. Mathieu Lefèvre.

M. Mathieu Lefèvre. Merci beaucoup, madame la ministre, pour cette réponse exhaustive qui nous laisse de l'espoir. L'association des élus locaux et nationaux au projet est importante. Pour ma part, je crois l'entreprise de bonne foi quand elle indique vouloir procéder à ce déménagement pour le bien-être des salariés, entre autres raisons. Toutefois, on ne peut pas faire leur bien-être contre leur volonté. Sans vouloir me faire leur porte-parole, je pense que les 600 personnes qui travaillent sur le site de Champigny-sur-Marne y sont très heureuses et ont envie d'y rester.